CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL No : R-4151-2021 _____

ÉNERGIR S.E.C.

Demanderesse

et

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

(ci-après « AHQ »)

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « ARQ »)

Intervenants

ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

DHC AVOCATS
Me Steve Cadrin
2955, rue Jules-Brillant, bureau 301
Laval (Québec) H7P 6B2

Tél.: 514-392-5725 Fax: 514-331-0514 scadrin@dhcavocats.ca

ARGUMENTATION

- 1. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'approuver la reconduction permanente du processus de consultation réglementaire selon les modalités proposées par Énergir (B-0004).
- 2. Étant donné que le scénario 3 présenté par Énergir dégage des économies d'un peu plus de 4 M\$ par rapport aux scénarios 1 et 2 et compte tenu des éléments mentionnés dans la section 4 de son mémoire, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir le scénario 3 pour l'outil de pointe pour l'hiver 2021-2022.
- 3. Étant donné qu'Énergir a démontré que sa décision de faire appel aux capacités additionnelles de retrait des sites d'emmagasinage d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien apparaît, à court comme à long terme, comme étant prudente tant du point de vue économique que de celui de la sécurité d'approvisionnement, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir l'augmentation des capacités de retrait à ces sites présentés à la pièce B-0128.
- 4. L'AHQ-ARQ est d'avis que tout allègement de la hausse tarifaire pour l'année 2021-2022 est souhaitable pour ses membres et, par conséquent, elle recommande à la Régie de retenir la hausse tarifaire de 15,85 % découlant des mesures suivantes :
 - a. Aucun montant dans le coût de service de l'année 2021-2022 pour l'écart de prévision de l'année 2020 lié aux ASF (Régie, B-0152, p.14);
 - b. Prolongement d'un à cinq ans de la période d'amortissement du compte de frais reportés lié aux trop-perçus/manques à gagner du service de transport (AHQ-ARQ, B-0143, pp.11-12);
 - c. Amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux cotisations d'impôts (Énergir, B-0165, pp.6-9).

Amortissement sur 5 ans du compte de frais reportés (CFR)

L'AHQ recommande de procéder à un amortissement sur cinq (5) ans du CFR lié aux tropperçus et aux manques à gagner du service du transport, et ce, en vue d'atténuer l'impact de la hausse tarifaire globale de 17,69% proposée par Énergir (prévoyant actuellement un amortissement sur trois (3) ans pour le CFR du service du transport). En effet, l'AHQ-ARQ considère qu'il est primordial de mitiger les impacts de la hausse tarifaire requise par Énergir en vue d'assurer la pérennité économique des commerçants qui sont durement touchés, depuis le début de la pandémie. Énergir a pour sa part reconnu qu'un amortissement du CFR allant jusqu'à cinq (5) ans pouvait s'avérer équitable¹. C'est d'ailleurs ce qu'a conclu la Régie de l'Énergie dans sa décision D-2020-145 en permettant l'amortissement du CFR sur quatre (4) ans dans le but de procéder à un nivellement tarifaire². Seuls les coûts financiers, qui deviendront plus importants plus un amortissement est long, semblent constituer un frein à l'établissement de l'amortissement de cinq (5) ans proposé par divers intervenants dans le cadre de l'instance.

L'effet d'effritement

Dans sa présentation écrite du 7 septembre 2021³, Énergir présente divers scénarios d'étalement de la variation tarifaire du service de distribution. Il appert de ces scénarios que la variation tarifaire pour l'année 2022-2023 sera nécessairement moins importante que pour l'année 2021-2022, peu importe le scénario proposé. Bien que les variations tarifaires pour le service de distribution soient moins importantes à partir de 2022-2023, l'AHQ-ARQ croit que ces dernières sont sous-estimées considérant que «l'effet d'effritement» n'a pas été considéré lors du calcul de ces prévisions.

¹ Notes sténographiques du 7 septembre, p. 183.

² D-2020-145, dossier 4119-2020, page 114, par. 470.

³ B-0180.

En effet, une hausse tarifaire trop importante risque fort d'entraîner une perte de clients. Énergir affirme que ses prix de vente demeurent concurrentiels sur le marché de l'énergie, et ce, malgré la hausse tarifaire globale qu'elle propose de 17,69% pour l'année 2021-2022⁴. Dans le contexte actuel de la pandémie, nombreuses sont les entreprises qui peinent déjà à survivre à la crise actuelle. Une hausse tarifaire telle que celle suggérée par Énergir risque d'amplifier cette problématique où de nombreuses faillites et fermetures sont déjà à prévoir, tant dans le domaine de la restauration que de l'hôtellerie. L'aspect du prix concurrentiel du gaz naturel en comparaison aux autres sources d'énergie ne pèsera certainement pas dans la balance des commerçants : ces derniers ne changeraient pas de fournisseur d'énergie s'ils devaient fermer, tout simplement.

Cette perte prévisible de clients en raison de la hausse des tarifs, ou du « choc tarifaire», se répercutera sur les volumes de demande. En effet, il est fort à parier que le prix de la molécule de gaz sera lui aussi en hausse. À titre d'exemple, dans sa réponse à l'engagement numéro 4⁵, Énergir a démontré que, depuis janvier 2021, le coût de fourniture a augmenté de plus de 40%. Il s'agit là d'un autre élément qui augmenterait «l'effet d'effritement», soit qu'une hausse tarifaire trop importante mènera nécessairement à une plus grande perte de clientèle, ce qui se répercutera, ensuite, sur les tarifs qui s'en verront augmentés. Ainsi, les scénarios prévus pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ont nécessairement été sous-estimés, tel qu'il appert de la présentation de l'analyste de l'AHQ-ARQ, monsieur Marcel Paul Raymond⁶.

Limitation de la hausse tarifaire à 15,85%

Tel qu'il l'a été proposé par l'analyste monsieur Marc Paul Raymond, lors de la présentation de la preuve de l'AHQ-ARQ, une hausse tarifaire globale de 15,85% s'avère souhaitable pour l'année 2021-2022⁷. Cette suggestion tient compte du scénario proposé par la Régie de l'Énergie

⁴ B-0163, p. 5, Tableau 1.

⁵ B-0185.

⁶ C-AHQ-ARQ-0015, p. 6

⁷ C-AHQ-ARQ-0015, pp. 10-11.

- 5 -

de reporter la totalité de l'amortissement du CFR ASF pour l'année 2020, qui selon Énergir

permettrait de réduire à 14,71% la hausse tarifaire associée au service de distribution⁸.

Finalement, en ce qui concerne la recommandation de la FCEI de limiter à 12% la hausse

tarifaire, l'AHQ-ARQ ne s'oppose pas à cette proposition. Elle tient toutefois à rappeler

l'équilibre que la Régie devra s'affairer à trouver entre les coûts financiers plus importants au

long terme et l'effet d'effritement précédemment mentionné.

Le tout respectueusement soumis.

Laval, ce 10 septembre 2021

DHC Avocats

DHC AVOCATS

Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ

_

⁸ B-0180, p. 11.